

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Subdivision d'Aix-en-Provence
18 Chemin ROBERT
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

04.42.91.59.00
04.42.38.92.55

Ref : D/AIX/200802376
GIDIC 64-00023-P1



Aix en Provence, le 30 juillet 2008

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement
Hôtel de la Préfecture

13282 – MARSEILLE Cedex 20

Objet : Arrêté préfectoral n° 159-2007 A du 2 janvier 2008 portant sanction administrative (consignation) à l'encontre de la société ENDESA pour l'exploitation de la Centrale de Provence à Meyreuil.

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la suite de la plainte de l'association de lutte contre les nuisances et la pollution (ALNP) relative au bruit généré par les nouvelles installations de traitement (dénitrification – désulfurisation) des fumées de la tranche 5 de la Centrale de Provence depuis leur démarrage en juillet 2007, un arrêté de consignation d'une somme répondant du montant des travaux d'insonorisation à effectuer a été pris à l'encontre de l'exploitant, la société Endesa.

Les travaux ont été réalisés entre novembre 2007 et février 2008.

Les rapports en date des 11 avril et 7 mai 2008 des campagnes de mesure de bruit réalisées autour de la centrale ont été présentés à l'inspection et aux plaignants lors des réunions organisées par le sous-préfet d'Aix en Provence les 12 février et 14 mai 2008. Ces rapports concluent que l'efficacité acoustique des travaux réalisés est conforme aux objectifs.

Compte tenu de l'efficacité constatée des travaux réalisés, nous proposons à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L 514-1-l-1° du Code de l'Environnement, de restituer à ENDESA France, Société Nationale d'Electricité et de Thermique, la somme consignée par Arrêté préfectoral n° 159-2007 A du 2 janvier 2008, suivant le projet d'arrêté ci-joint.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu, adopté et transmis
à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
DCLCV - Bureau de l'Environnement.
MARSEILLE, le
Pour le Directeur,